

COMPTE-RENDU DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2019

AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR DE CETTE REUNION :
5 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Chantal GAUTHRAY, Maire.

Présents : Mme Chantal GAUTHRAY M. Gaston RAVAUT, Mmes Alexandra CAGNA, Agnès MARCHETTO, Marie-Claude DURAND, MM. Vincent LUCOTTE, Philippe JACQUELIN, Pierre HENNINGER, Jérôme FOL, Mmes Corinne GARREAU, Aline KUTTER

Absents excusés : M. Emilien DURIGON ayant donné pouvoir à Mme Aline KUTTER
M. Pascal MINGUET ayant donné pouvoir à M. Gaston RAVAUT

Absents : Mmes Sabrina MENDOWSKI, Fanny GAGNEUR, M. Pierre-François MALDANT

Secrétaire de séance : M. Vincent LUCOTTE

Mme le Maire propose l'ajout du point n°1 à l'ordre du jour, le conseil municipal approuve à l'unanimité ce rajout.

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Prescription de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, complément (*reporté en questions diverses*)

1. Destination de la coupe de bois de la parcelle D 355

- 1) **Destination de la coupe de bois de la parcelle D 355**
(2019-059)

Mme le Maire expose au conseil municipal que la vente par cession ne peut pas concerner la parcelle communale située en bordure de l'autoroute A36 (parcelle D 355), celle-ci ne relevant pas du régime forestier. De plus l'exploitation de cette parcelle est délicate voire dangereuse du fait de la proximité de l'A36.

Après en avoir délibéré, à raison de 13 voix pour et 1 abstention (Mme Agnès MARCHETTO), le Conseil municipal **DÉCIDE** de vendre sur pied, par les soins de la commune, en futaie affouagère les arbres susceptibles de fournir des grumes dans la parcelle D 355.

Les délais d'exploitation sont fixés comme suit pour la fin d'abattage et de façonnage au 30 avril 2020 et pour la fin de vidange au 31 août 2020. Le prix du stère est fixé à 5.50 € TTC.

Questions diverses

Mme le Maire rappelle aux élus qu'après échanges avec les services de la communauté d'agglomération, (M. Bruno MOMBRIAL, Directeur Urbanisme et Développement Territorial SCoT des agglomérations de Beaune, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin) et les services de l'Etat (M. Michel CHAILLAS de la Direction des territoires de Côte d'Or, chef du bureau planification et prévention des risques technologiques) et le bureau d'étude de la commune de LADOIX-SERRIGNY PERSPECTIVES (Aurélie BOURGOIN, chargée d'études – Urbaniste qualifiée), il semblait souhaitable pour assurer la sécurité juridique de la procédure de réintégrer la modification de zonage permettant de prendre en compte l'existence de l'exploitation viticole inscrite en zone AV2 en l'inscrivant en zone AV1, dans une révision allégée. Le bureau d'études a donc contacté la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) du complément que la commune pourrait apporter à la révision allégée et ce, afin d'en connaître les incidences sur les délais et recueillir leur avis.

Malgré des échanges par téléphone entre Madame Bourgoin et la MRAe, échanges qui semblaient encourageants, une réponse écrite défavorable, de la MRAe, est arrivée le 5 décembre dernier. Mme le Maire donne lecture de ce mail à l'assemblée. Suite à ce mail, Mme le Maire a adressé un courriel à MM. CHAILLAS et MOMBRIAL, les informant qu'avec la modification envisagée des procédures, nous risquons de devoir les reprendre depuis le départ avec, évidemment, de nouveaux délais et une étude environnementale longue et coûteuse.

Mme le Maire informe les élus qu'elle a eu un contact téléphonique avec M. MOMBRIAL le vendredi matin, ce dernier tenant toujours le même discours.

Mme le Maire a repris contact avec le bureau d'études PERSPECTIVES pour des conseils. Mme BOURGOIN a préconisé d'attendre l'avis écrit de l'Etat et que la commune verra ce qu'il conviendrait de faire par la suite.

Pour résumer, Mme le Maire expose que le dossier essentiel est celui du garage afin qu'il s'installe en zone non urbanisée. En conséquence, elle préconise que la commune maintienne la révision allégée n°1 en l'état, c'est-à-dire avec un seul dossier. Dans la modification simplifiée n°2, le problème concernait les changements de zonage afin d'y inclure des constructions existantes (Chemin de Monrepos, Buisson et Corcelles).

Mme le Maire précise que s'il y avait un avis défavorable, il n'y aurait pas d'incidence puisque les constructions existent. Et cela ne remet pas en cause les autres points qui consistent à assouplir quelques règles comme les pentes de toits par exemple.

Mme le Maire a pris contact avec M. Chaillas lundi matin pour lui faire des intentions de la commune, à savoir, ne rien changer à ce qui a été prévu dans la délibération du 30 octobre.

Mme le Maire informe le conseil qu'elle a reçu, ce jour, la décision de la MRAe et que la révision allégée n°1 et la modification simplifiée n°2 ne sont pas soumises à évaluation environnementale.

Les avis des autres PPA (Personnes Publiques Associées) doivent nous parvenir d'ici quelques jours.

La séance est levée à 19 h 05.

Vu par Nous, Chantal GAUTHRAY, Maire de la Commune de LADOIX-SERRIGNY, pour être affiché 16 décembre 2019 à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.



Le Maire,